
DIRECTION GENERALE DES DOUANES



NOTE DE SERVICE N^o 319 - MPMB/DGD/du 09 DEC 2015
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Résultats de l'Ecor intégral.

Je rappelle à l'ensemble du service que les fausses déclarations dans l'espèce ou l'origine des marchandises, les excédents et les déficits sur le poids et le nombre des colis déclarés constituent des contraventions douanières au terme des **articles 285 et 286 du Code des Douanes**.

Par conséquent, toutes les irrégularités sur la nature, l'origine, le poids et le nombre des colis constatées lors de l'écor intégral des chargements dans les Bureaux Frontières doivent être sanctionnées par des dossiers contentieux dûment confectionnés par les Chefs de Bureau.

J'invite tous les services à la stricte application de cette mesure.

Le Directeur Général

Le Directeur Général

Colonel Major Issa COULIBALY
*Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National*

Ampliations :

- MPMB/CAB
- Syndicat des Transitaires S/C Bolloré
- Syndicat National des Transitaires
- FENACCI